

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### **SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022**

*L'an 2022, le 12 décembre 2022 à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 7 décembre 2022.*

**Nombre de conseillers : 33 - Présents : 24 - Votants : 33**

#### **Étaient présents :**

DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, PINTERNAGEL Sonia, HOLSENBURGER Alexandre, NICOLAS Patrick, WATRIN Audrey, BECHIRI Camélia, CHELBI Amar, FERRIER Roland, BERGE Philippe, FRAULI Hervé, GALFOUT Mourad, GHEZZI Florence, GUENZI Barbara, RAPP Alain, RIO Thierry, SLESIK Virginie, TOUATI Sophie, FUHRO Christel, TARILLON Philippe, HYM Anne-Marie, BAKA Seyyd-Mohamed, DUPONT Katia

#### **Étaient absents excusés :**

WANECQ Patricia ayant donné procuration à DERATTE Caroline  
BERTON David ayant donné procuration à DICK Rémy  
BERGANTZ Audrey ayant donné procuration à ANTOINE Marc  
AUBERTIN Emeline ayant donné procuration à RIO Thierry  
DI PRIZIO Tiffany ayant donné procuration à NICOLAS Patrick  
ETTER Jonathan ayant donné procuration à BECHIRI Camélia  
MICHEL Stéphane ayant donné procuration à HOLSENBURGER Alexandre  
BEY Michèle ayant donné procuration à TARILLON Philippe  
LOMBARDI Corinne ayant donné procuration à BAKA Seyyd-Mohamed

#### **Était absent :**

### **DISCUSSIONS :**

**Monsieur le Maire** souhaite rendre un hommage suite à deux décès : Monsieur Pierre RASS ancien conseiller municipal et Madame Nadia STECIUK citoyenne d'honneur de la ville, et demande à l'ensemble du Conseil de se lever afin de réaliser une minute de silence.

**Monsieur TARILLON** aimerait également que Monsieur Michel GUBINELLI, membre fondateur du conseil des sages et homme d'engagement, soit associé à cet hommage.

**Monsieur le Maire** indique aux membres du Conseil l'ajout d'un point sur table concernant la planification du programme de la Passerelle hors les murs ainsi que les tarifs.

**Monsieur TARILLON** demande si ce point a été soumis à la commission culture.

**Monsieur le Maire** répond que non.

**Monsieur BAKA** félicite Monsieur le Maire pour le travail réalisé par le service culture.

**Monsieur TARILLON** précise que concernant le procès-verbal du précédent Conseil, il aurait souhaité que le montant des frais de recours aux avocats (16 980 euros) y figure.

---

## **N°102/2022 : COMPTE-RENDU DE DECISIONS**

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises  
en vertu de la délégation de pouvoirs :

**DECISION 67/2022** – Affaire PERES – règlement honoraires avocat

**DECISION 68/2022** – Affaire bloc Rose – règlement honoraires avocat

**DECISION 69/2022** – Affaire Djilali Salah – règlement honoraires avocat

**DECISION 70/2022** – Marché achat de fournitures d'atelier – lot 7 – achat de profilés aciers

**DECISION 71/2022** – Lot 1 : enfouissement des réseaux secs – lot 2 : requalification de voirie

## **DISCUSSIONS :**

**Monsieur TARILLON** souhaiterait avoir une copie des décisions 67, 68 et 69.

**Monsieur le Maire** souhaite faire un point d'information concernant l'A31 bis. Durant les réunions publiques, les florangeois ont pu s'exprimer et plus d'une cinquantaine d'interventions ont été recensées. L'Etat a fait valider par les élus les différents tracés et change les plans en cours de la concertation publique. Il ne part donc pas de la base validée. La problématique provient de la connexion Nord et Sud de l'autoroute A31 bis. Il apparait notamment des incohérences et des contradictions entre les éléments présents dans le document et les éléments avancés par les techniciens lors des réunions publiques. La sincérité des maîtres d'ouvrage est donc remise en cause.

**Monsieur TARILLON** partage l'indignation de Monsieur le Maire quant à ce projet funeste et nuisible avec des conséquences sur la santé publique et la biodiversité. De plus, il serait bon selon lui, que les élus florangeois expriment leur opposition. La réponse doit être claire et c'est un refus d'avoir l'A31 bis à travers Florange. L'unité des élus est importante, c'est pourquoi Monsieur TARILLON indique sa disponibilité à travailler sur ce projet.

**Monsieur BAKA** rappelle que le projet a débuté en débat en 1999 et que la proposition d'un autre tracé à l'Etat était une porte ouverte à tout. Il joint **Monsieur TARILLON** sur le fait qu'il est nécessaire de prendre une décision en collégial et faire bloc pour protéger les florangeois.

**Monsieur le Maire** espère que l'Etat fera preuve de bon sens et reverra ses conditions pour rendre le projet acceptable.

---

## **N°103 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Comme chaque année, conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, « dans les communes de 3 500 habitants et plus, et conformément à l'instruction M57 qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires ».

Ce rapport donne lieu, au Conseil Municipal, à un débat sur les orientations budgétaires (DOB) permettant aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

## **DISCUSSIONS :**

**Monsieur le Maire** montre que malgré la conjoncture actuelle, la municipalité n'augmente pas le taux d'imposition locale. De plus, aucun projet en fonctionnement ne sera remis en cause. Un véritable effort a été réalisé sur les équivalents temps plein et une vraie discussion devra avoir lieu pour anticiper les futurs départs à la retraite.

**Monsieur le Maire** indique que la municipalité essaiera d'être encore plus efficace dans la maîtrise des dépenses. Avoir 1 900 000 euros d'épargne brute aujourd'hui est plutôt bon signe.

L'intervention de **Monsieur TARILLON** est située en annexe du présent document.

**Monsieur BAKA** félicite **Monsieur le Maire** pour sa maîtrise de la dette malgré la conjoncture actuelle et indique que cela est bon signe. Il précise que son groupe et lui ne rogneront pas sur les projets proposés aux florangeoises et florangeois.

**Madame PINTERNAGEL** souhaite revenir sur les cessions et les recettes qu'elles ont engendrées pour la commune, notamment le terrain « Castor 3 » pour un montant de 1 800 000 euros et l'ancien terrain de pétanque rue Simone Veil pour un montant de 152 000 euros.

**Monsieur le Maire** fait part de ses excuses pour le retard dans l'envoi des documents.

Il explique que le DOB est présenté ce soir car il est nécessaire de connaître les dépenses et recettes prévisionnelles avant le début de l'exercice budgétaire, c'est un gage de bonne gestion.

Il rappelle que le marché de Noël de Florange a été un réel succès.

Le choix assumé aujourd'hui est de restreindre le fonctionnement pour gagner en investissement, 1 euro économisé sur le fonctionnement, c'est 10 euros avec un emprunt sur 10 ans. Emprunter fait partie de la vie saine d'une collectivité.

**Monsieur le Maire** souhaite conclure son débat sur le point relatif à la sobriété énergétique. Il annonce qu'il n'y aura pas « d'économie sur les enfants » dans les écoles en réduisant à 19 degrés le chauffage. Pour des questions de sécurité publique, les candélabres ne seront pas non plus éteints dans les rues.

**Monsieur HOLSENBURGER** indique que la municipalité essaye de faire preuve d'efficacité, d'efficacités et de trouver le maximum de marges de manœuvre. Il se félicite des actions culturelles menées puisque la culture a été rendue accessible à tous.

---

## N°104 : ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

**Rapporteur : Madame Florence GHEZZI**

La Ville de Florange a choisi d'appliquer la nomenclature budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature.

Un règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité qui se dote d'un tel document.

Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Ce règlement budgétaire et financier comporte sept parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

- Titre I : Le cadre juridique
- Titre II : L'exécution budgétaire
- Titre III : Les régies
- Titre IV : La gestion pluriannuelle
- Titre V : Les provisions
- Titre VI : L'actif et le passif
- Titre VII : Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des Comptes (CRC)

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes de la commune.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **ADOPTE** le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe.
- **PRECISE** que ce règlement s'appliquera uniquement au budget principal de la commune.

---

## N°105 : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation **au prorata temporis**. Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la nomenclature M14, la commune calculait le montant de ses dotations aux amortissements selon la règle de l'année pleine.

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début d'utilisation. Pour les subventions d'équipement versées, par mesure de simplification, en l'absence d'information précises sur la date de mise en service, la collectivité retiendra la date d'émission du mandat.

Ce changement de méthodologie comptable relatif au prorata temporis s'applique uniquement sur les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sans retraitement des exercices clôturés.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
  - Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
  - Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national ;

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le mode d'amortissement au prorata temporis
- **DECIDE** de conserver les durées d'amortissement telles qu'elles ont été fixées par la délibération n°187/2007 du 17/10/2007

---

**N°106 : SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES  
FIXATION DES TARIFS POUR 2023**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Conseil Municipal fixe, comme chaque année, les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante concernant l'utilisation de la salle mortuaire.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **MAINTIENT** les tarifs appliqués en 2022 et fixe les tarifs suivants applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

	<b>DEFUNTS LOCAUX et secteur OURY-SUD / FAMECK et défunts non domiciliés dans la Commune, placés en structure d'accueil pour personnes dépendantes, ou spécialisée, ayant résidé antérieurement à FLORANGE</b>	<b>DEFUNTS EXTERIEURS</b>
Utilisation de la salle mortuaire : tarif unique, avec ou sans passage en case réfrigérée : <b>forfait pour 4 jours</b>	<b>300.00 €</b>	<b>350.00 €</b>
Jours supplémentaires	<b>+ 10% / jour</b>	<b>+ 10% / jour</b>

**N°107 : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT  
BUDGET PRINCIPAL 2023**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Conseil Municipal est informé que selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales Monsieur le Maire peut, dans l'attente de l'adoption du budget primitif et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors chapitres 16 (emprunts et dettes assimilées) et 18 (compte de liaison : affectation), et hors restes à réaliser. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Le montant des crédits pouvant être ouverts est précisé ci-dessous :

<b>Chapitre</b>	<b>Crédits votés au BP 2022 (crédits ouverts)</b>	<b>RAR 2021 Inscrits au BP 2022 (crédits reportés)</b>	<b>Crédits 2022 ouverts par DM (décision modificative)</b>	<b>Montant total à prendre en compte</b>	<b>Crédits pouvant être ouverts au budget 2023</b>
	<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c</i>	<i>d = a + c</i>	<i>d / 4</i>
20	79 000.00	330 022.19	0.00	79 000.00	<b>19 750.00</b>
204	11 000.00	0.00	11 000.00	22 000.00	<b>5 500.00</b>
21	4 933 200.00	152 208.92	-411 000.00	4 522 200.00	<b>1 130 550.00</b>
23	7 320 600.00	516 283.86	0.00	7 320 600.00	<b>1 830 150.00</b>
26	0.00	0.00	400 000.00	400 000.00	<b>100 000.00</b>

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à 28 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Monsieur Philippe TARILLON, Madame Michèle BEY, Madame Anne-Marie HYM) et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Seyyd-Mohamed BAKA et Madame Corinne LOMBARDI)**



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir sur l'exercice 2023, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, des crédits d'investissement pour un montant total de 2 493 800.00 € détaillé comme suit :

Chapitre	Total sur chapitre	Article budgétaire	Crédits ouverts au 31/12/2022	Objet
20	19 750.00	2031	<b>19 000,00</b>	Frais d'études
204	5 500.00	20422	<b>5 500,00</b>	Ravalements de façades
21	669 300.00	2138	<b>280 000.00</b>	Acquisitions autres constructions
		2151	<b>12 000.00</b>	Réseaux de voiries
		215731	<b>25 000.00</b>	Véhicules
		21578	<b>20 000.00</b>	Autres matériels et outillages de voirie
		2158	<b>57 000.00</b>	Autres inst., matériels et outillages
		21611	<b>50 000.00</b>	Biens historiques et culturels
		21838	<b>160 000.00</b>	Matériel de bureau et informatique
		21848	<b>35 000.00</b>	Mobilier
		2185	<b>3 000.00</b>	Matériel de téléphonie
		2188	<b>27 300.00</b>	Autres
23	1 830 150.00	2313	<b>1 200 000.00</b>	Constructions
		2315	<b>600 000,00</b>	Installations, matériel et outillage techniques

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement afférentes aux travaux et acquisitions énumérés ci-dessus.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023.

---

**N°108 : TAXES, DROITS ET REDEVANCES  
APPLICABLES A COMPTER DE 2023**

### **Rapporteur : Monsieur Thierry RIO**

Le Conseil Municipal fixe, comme chaque année, l'ensemble des taxes, droits et redevances applicables au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

#### **Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **MAINTIENT** les tarifs appliqués en 2022 et fixe l'ensemble des taxes, droits et redevances applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
  - **DECIDE** l'exonération totale de l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année sur le territoire de la Ville de Florange.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions éventuelles et les avenants y afférents.
- 

### **N°109 : IMPLICATION SUR LA VILLE EN 2022**

#### **Rapporteur : Monsieur Hervé FRAULI**

Le Conseil Municipal est informé que comme les années précédentes, après avis de la commission municipale sport et associative qui s'est réunie le 24.11.2022, Il est prévu de verser des subventions complémentaires au titre de « l'implication sur la ville » d'un montant de 10 000 € réparties entre les associations sportives et culturelles florangeoises en fonction de leur participation respective aux manifestations et animations de la Ville de FLORANGE pour l'année 2022 suivant des critères de participation définis ( signaleurs aux manifestations sportives, défilé carnaval, stands restauration et boissons fête de la St-jean , fête nationale, estivales de Bétange, marche rose, viking-fest, concerts musicaux, participation au forum des associations, autres manifestations.)

#### **⇒ aux associations sportives suivantes :**

- U.S.F.E	410,00 €
- T.F.O.C. VOLLEY	180,00 €
- FLORANGE TENNIS CLUB	410,00 €
- GYM VOLONTAIRE FLORANGE	235,00 €
- FLORANGE OLYMPIC CLUB ATHLETISME	470,00 €
- FLORANGE SQUARELAX CLUB	235,00 €
- KARATE DO FLORANGE	350,00 €
- JOGGING CLUB FLORANGE	235,00 €

- PETANQUE FLORANGEOISE	180,00 €
- BILLARD CLUB	120,00 €
- TRAINING CLUB CANIN	295,00 €
- AMICALE DES PÊCHEURS FLORANGE	470,00 €
- ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE L.PASTEUR	235,00 €
- BOXING CLUB FLORANGEOIS	180,00 €
- Club SUBAQUATIQUE FLORANGE	60,00 €
- BAMARA Elite Sport (TAEKWENDO)	235,00 €
- PINK LADIES 57	340,00€
- DOJO FLORANGEOIS	120,00€
- USEP CHENIER	180,00€
- BALATOM	60,00€

Total : 5 000,00€

⇒ **aux autres association suivantes :**

- Chorale SAINTE CECILE	250,00 €
- COUNTRY CLUB	350,00 €
- REINES DES SABLES	300,00€
- COLOMBOPHILE relais de la fensch	250,00 €
- Chorale LES BALADINS	350,00 €
- AQUARIUM CLUB	200,00€
- COMPAGNIE L'ESCABELLE	300,00€
- LES COUSINS	250,00€
- LES ENFANTS DU CAP VERT	300,00 €
- EN NOUR	100,00 €
- ACCORDEON CLUB	300,00€
- ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE LA FENSCH	250,00€
- AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	200,00€
- PETITS CHENIERS	400,00€
- 51 PEGASI b	300,00€
- HEIDRUN	400 ,00€
- L'ARCHE DU CŒUR	250,00€
- FAMILLE LORRAINE	250,00€

Total: 5000,00€

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité (HORS les votes de Madame DERATTE Caroline, Madame PINTERNAGEL Sonia, Madame WANECQ Patricia, Madame WATRIN Audrey, Monsieur GALFOUT Mourad, Madame SLESIK Virginie, Madame HYM Anne-Marie)**

- **DECIDE** à titre exceptionnel, de l'attribution d'une subvention complémentaire aux associations susnommées d'un montant total de **10 000 €** au titre de l'année 2022.

## POUR LE PROJET « MOSELLE ANNEXEE (1940-1945) »

**Rapporteur : Madame Florence GHEZZI**

La médiathèque municipale a répondu à l'appel à projet « Moselle annexée (1940-1945) » du Département de la Moselle le 15 septembre 2022. La médiathèque demande le label « Moselle annexée » pour une programmation prévue en mars 2023. Cette programmation comprend un stage artistique, un spectacle musical, des conférences et des expositions sur le thème de la Moselle annexée en 1940-1945. En vue de cette programmation, il est demandé une subvention départementale à hauteur de 50% du coût total de la manifestation, c'est-à-dire d'un montant de 5930 €.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité (HORS le vote de Monsieur le Maire) :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention départementale pour le projet « Moselle annexée (1940-1945) » proposé par la médiathèque.

---

## N° 111 : AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Conseil Municipal est informé que, comme chaque année, des associations ou organismes bénéficient du versement d'une avance sur la subvention qui leur sera allouée.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité (HORS les votes de Madame DERATTE Caroline, Monsieur GALFOUT MOURAD et Madame HYM Anne-Marie) :**

- **ACCEPTE** de verser aux associations ou organismes suivants une avance sur la subvention qui leur sera allouée en 2023 :

ASSOCIATIONS		
Amicale du Personnel Communal	100 000 €	Compte 65/65740/0200
C.C.A.S. (fonctionnement)	500 000 €	Compte 65/657362/5201
C.M.S.E.A. (Antenne Prévention Spécialisée – Fonctionnement)	10 000 €	Compte 65/6574/522
T.FOC Volley (Fonctionnement)	10 000 €	Compte 65/6574/4000
T.FOC Volley Haut Niveau	20 000 €	Compte 65/6574/4000
USFE	20 000 €	Compte 65/6574/4000
Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch	23 000 €	Compte 65/6574/3111

Les avances seront versées en fonction des disponibilités financières de la Ville de Florange.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2023.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions, les avenants et l'ensemble des pièces y afférentes.

---

**N° 112 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE POUR L'ORGANISATION DE LA SORTIE TRAINS DES NATIONS 2022**

**Rapporteur : Monsieur Alexandre HOLSENBURGER**

Le conseil Municipal est informé d'une demande de subvention exceptionnelle de 283€ de la part de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (C.L.C.V) pour l'organisation de la sortie du Train des Nation.

Cette sortie s'est déroulée le 26 octobre 2022 à EIFELPARK et a permis à 10 enfants et adolescents de 8 à 17ans d'y participer, dont 3 Florangeois.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** *d'accorder une subvention exceptionnelle* de 283 € à l'association C.L.C.V de FLORANGE.

---

**N° 113 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION HEIDRUN PRODUCTION**

**Rapporteur : Monsieur Thierry RIO**

Le conseil Municipal est informé d'une demande de subvention de 300€ de la part de l'association HEIDRUN PRODUCTION. Celle-ci n'a pas été intégrée dans le vote des subventions de fonctionnement lors du conseil municipal du 2 juin 2022.

L'association HEIDRUN PRODUCTION a été créée en 2017 et a pour objectif de renforcer le tissu social florangeois et mosellan à travers les arts et l'artisanat. L'équipe se consacre à promouvoir, diffuser, et développer par tous les moyens les différentes pratiques artistiques et artisanales de ses adhérents. Par ses actions, elle s'inscrit dans le paysage culturel et évènementiel du Val de Fensch ainsi que de la Grande Région.

En 2022, l'association a participé à diverses animations dont notamment, la Fête de la Musique. En outre, l'organisation du Festival Fensch Viking Fest par l'association a été une véritable réussite et a permis de faire rayonner la ville de Florange sur le territoire mosellan et au-delà.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement de 300 € à l'association HEIDRUN PRODUCTION.

---

## **N° 114 : MARCHE CONSTRUCTION D'UN STADE D'ATHLETISME ATTRIBUTION DES LOTS 1, 2, 3, 8 et 13**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de construction d'un stade d'athlétisme a fait l'objet d'un concours de maîtrise d'œuvre, à l'issue duquel un marché a été attribué à l'Agence d'Architecture MORIN ROUCHERE en novembre 2021.

Après réalisation des différentes phases de conception, le projet (phase PRO) a été finalisé et validé par la maîtrise d'ouvrage en juillet 2022. Le dossier de consultation des entreprises a été validé à la même date et l'avis d'appel public à la concurrence pour la passation des marchés de travaux a été publié le 9 août 2022 pour une remise des offres fixée au 29 septembre 2022 à 14H00.

La consultation pour les marchés de travaux soumise aux dispositions de l'article R. 2161-2 du Code de la Commande Publique, a été lancée par la collectivité sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

La consultation comprenait 13 lots :

- Lot n°1 Sol sportif - piste
- Lot n°2 Eclairage - piste
- Lot n°3 V.R.D.
- Lot n°4 Gros œuvre – fondation dallage
- Lot n°5 Charpente – couverture – étanchéité - bardage
- Lot n°6 Menuiseries extérieures - serrurerie
- Lot n°7 Cloisons – doublage – faux-plafonds
- Lot n°8 Electricité
- Lot n°9 Plomberie - CVC
- Lot n°10 Equipements sportifs – gradins – mobilier intérieur
- Lot n°11 Carrelage
- Lot n°12 Peinture – ravalement - résine
- Lot n°13 Ascenseurs

A l'issue de la consultation, 42 offres ont été déposées dans le délai imparti et 1 hors délai.

Lors de sa séance du 9 novembre 2022, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a déclaré les lots 4, 10, 11 et 12 infructueux pour motif de dépassement budgétaire ou car aucune offre n'a été réceptionnée.

Par ailleurs, une phase de négociations a été menée afin d'obtenir la meilleure offre possible sur les lots 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9 et 13 avec une remise des offres négociées pour le 15 novembre à 16h00.

Lors des séances du 25 novembre et 5 décembre, les membres de la CAO ont finalement déclaré les lots 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11 et 12 infructueux, même après le retour de la négociation pour motif de dépassement budgétaire. Une relance de ces lots dans un nouveau marché est en cours.

En parallèle, ils ont procédé au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection concernant les lots 1, 2, 3, 8 et 13.

Aussi, après analyse et échanges, la CAO a décidé d'attribuer le lot :

- n°1 à l'entreprise **EUROVIA**, classée en première position lors de la présentation du rapport d'analyse des offres après négociations pour un montant de 1 490 000.00€ hors taxe.
- n°2 à l'entreprise **CITEOS**, classée en première position lors de la présentation du rapport d'analyse des offres après négociations pour un montant de 387 751.50 € hors taxe.
- n°3 à l'entreprise **COLAS**, classée en première position lors de la présentation du rapport d'analyse des offres après négociations pour un montant de 162 000.00€ hors taxe.
- n°8 à l'entreprise **EGDL**, classée en première position lors de la présentation du rapport d'analyse des offres après négociations pour un montant de 51 360.23€ hors taxe.
- n°13 à l'entreprise **TK ELEVATOR**, classée en première position lors de la présentation du rapport d'analyse des offres après négociations pour un montant de 22 610.00€ hors taxe.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant aux lots n°1, 2, 3, 8 et 13 avec les entreprises citées ci-dessus ainsi que tout acte

#### **DISCUSSION :**

**Monsieur TARILLON** rappelle que la délibération de ce soir permet de lancer cet important projet et que son groupe et lui-même voteront ce point.

---

**N° 115 : ACQUISITION D'UNE MAISON D'HABITATION 38 rue Sainte Agathe à Florange**

**Rapporteur : Madame Sonia PINTERNAGEL**

Dans le cadre du projet de développement du secteur « passerelle », la Ville de Florange a décidé d'acquérir une maison d'habitation sise 38 rue Sainte Agathe appartenant aux époux BARTH Bernard et CHRIST Denise actuellement domiciliés 7 rue de la clé des Champs 88530 le THOLY pour un montant convenu entre les parties de 240 000 €.

Le bien concerné, d'une superficie de 413 m<sup>2</sup>, figure au cadastre de la manière suivante :

<b>Commune de FLORANGE (Moselle)</b>					
Section	Parcelle	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
4	162/63	Rue Sainte Agathe		4	13
Emprise totale : 413 m <sup>2</sup>					

Il s'agit d'une maison jumelée en bon état, libre de toute occupation avec un jardin. La Direction Régionale des Finances Publiques a été consultée pour un avis de valeur de ce bien en date du 27/09/2022.

L'estimation donnée par le service des Domaines est de 200 000 €.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à 30 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE**

**(Madame BEY Michèle, Monsieur TARILLON Philippe, Madame HYM Anne-Marie) :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir le bien immobilier au prix de 240 000 €, pour une superficie 413 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre de la manière suivante :

<b>Commune de FLORANGE (Moselle)</b>					
Section	Parcelle	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
4	162/63	Rue Sainte Agathe		4	13
Emprise totale : 413 m <sup>2</sup>					

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes notariés, et autres nécessaires à la concrétisation de cette cession.



## **DISCUSSIONS :**

**Monsieur le Maire** indique que grâce à l'opportunité du droit de préemption, la municipalité a la possibilité d'accueillir un foncier stratégique dans la liaison de ces futures voiries, notamment relier l'avant de la Passerelle avec la rue Sainte Agathe pour faciliter la gestion des flux.

**Monsieur TARILLON** présente son explication de vote. Lors de la discussion relative au souhait d'urbaniser les terrains dans le parc la Passerelle son groupe avait déjà montré son désaccord. De plus, il indique que la commune propose un prix supérieur à l'estimation des domaines.

---

### **N° 116 : CESSION D'UNE PARCELLE MUNICIPALE RUE D'UCKANGE ET D'UNE PARCELLE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal

En ce qui concerne la délibération du 14/01/2021 n°9/2021 reprise par la délibération du 10/11/2022 n° 101/2022, le Conseil précise que la vente du 25/11/2022 portant sur la cession d'une parcelle rue d'Uckange suivante acte reçu par Maître Pierre GANGLOFF, Notaire à FLORANGE a été consentie à la Société « BLUE AMENAGEMENT » immatriculée au RCS de THIONVILLE sous le numéro 417599461

En ce qui concerne la délibération du 20/05/2021 n° 45/2021 reprise par la délibération du 10/11/2022 n° 102/2022, le Conseil précise que la vente du 25/11/2022 portant sur la cession d'une parcelle – résidence intergénérationnelle, suivante acte reçu par Maître Pierre GANGLOFF, Notaire à FLORANGE a été consentie à la Société « BLUE EMERAUDE » immatriculée au RCS de THIONVILLE sous le numéro 829600550 ;

Ces deux Sociétés acquéreurs dépendent du groupe Blue Immobilier.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder les parcelles mentionnées aux sociétés désignées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes notariés, et autres nécessaires à la concrétisation de cette cession.

---

## N° 117 : CESSION D'UN TERRAIN RUE CITE FILLOD

### Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 03 avril 2022 Mme Elma BANDIC s'est proposée d'acquérir un terrain privé communal sis rue cité Fillod parcelles n°343, 344 et 346 section 08 pour un montant de 17 000 € HT de l'are.

La commune étant propriétaire des parcelles n°343,344,346 mais également des parcelles n°347,348 inscrites dans le domaine privé communal, il a été proposé à Mme BANDIC dans une volonté de simplification d'acquérir l'ensemble des parcelles sus mentionnées exception faite de de la parcelle n°343

Ce foncier, d'une superficie de 1068 m<sup>2</sup>, figure au cadastre de la manière suivante :

<b><u>Commune de FLORANGE (Moselle)</u></b>					
Section	Parcelle	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
08	344	Cité Fillod		5	05
08	346	Cité Fillod		1	84
08	347	Cité Fillod		3	12
08	348	Cité Fillod			67
Superficie totale cédée				<b>10</b>	<b>68</b>

La Direction Régionale des Finances Publiques avait été saisie, aux fins d'une estimation, en date du 17 mai 2022.

L'estimation rendue par le service des domaines était de 65 000 € HT pour les parcelles n° 343 (13 m<sup>2</sup>), 344 (505 m<sup>2</sup>) et 346 ( 184m<sup>2</sup>), soit 92,59 € /m<sup>2</sup> (9259 € de l'are)

### **Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder le terrain sis rue Cité Fillod cadastré section 08 parcelle n°344,346,347,348 d'une superficie de 10 ares 68 m<sup>2</sup> à Mme BANDIC Elma, afin d'y édifier un ensemble immobilier, pour le prix de

181 560 € HT, étant entendu que les frais de notaire, de viabilisation , de démolitions éventuelles ou de géomètre si nécessaire seront à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes notariés, et autres nécessaires à la concrétisation de cette cession.

---

## **N° 118 : GESTION DE LA MINI FERME SUR LE COMPLEXE DE BETANGE**

### **Rapporteur : Monsieur Thierry RIO**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été décidé de confier la gestion de la Mini Ferme sur le Complexe de Bétange à l'Association L'Arche du Cœur, créée dans le but de sauver des animaux de ferme.

La mise à disposition des terrains et locaux pour la gestion de la Mini Ferme nécessite la passation préalable d'une convention avec l'Association. Il s'agit d'espaces extérieurs et intérieurs utiles à l'activité de la Mini Ferme, parmi lesquels deux enclos, un poulailler, un clapier, un local de stockage de foin, un local sanitaire.

L'Association assurera la gestion et l'entretien de la Mini Ferme, sous le contrôle de la Commune. Elle est autorisée à faire des visites guidées et animations à destination de divers publics, dont les écoles, périscolaires, entreprises, etc. Ces visites seront gratuites pour les structures publiques dépendant de la Commune.

Une subvention d'un montant annuel de 3000 euros sera versée à l'Association, afin de couvrir une partie des frais de fonctionnement nécessaires à la bonne santé des animaux.

L'autorisation est accordée pour une période de trois ans.

### **Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association L'Arche du Coeur ainsi que toutes les pièces y afférentes.

### **DISCUSSION :**

**Monsieur le Maire** précise que cette association a prouvé son engagement dans le cadre de ce partenariat. Il y a une véritable ingénierie et grâce à l'aide des

bénévoles, il est possible de gérer un parc d'animaux beaucoup plus important dans le cadre de l'aménagement du Parc de Bétange.

---

**N°119/2022 : DECLASSEMENT D'UN FONCIER MUNICIPAL PLACE CHARLES DE GAULLE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que suite à la désaffectation constatée d'un foncier municipal place Charles de Gaulle en date du 10 novembre 2022 et en vue de la vente projetée, la commune décide le déclassement du bien du domaine public conformément à l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à 28 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Monsieur Philippe TARILLON, Madame Michèle BEY, Madame Anne-Marie HYM) et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Seyyd-Mohamed BAKA et Madame Corinne LOMBARDI) :**

- **APPROUVE** le déclassement de ce foncier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au déclassement du bien susmentionné.

---

**N°120/2022 : RECENSEMENT DE LA POPULATION : AGENTS RECENSEURS**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Depuis la loi du 27 février 2002, les communes de 10 000 habitants ou plus, comme Florange, assurent une collecte annuelle de recensement.

Un échantillon d'adresses représentant 8% des logements de la Commune est sélectionné par l'INSEE.

Au bout de cinq ans, la totalité de la Commune aura été prise en compte et 40% de la population aura été recensée.

Comme chaque année, l'INSEE verse à la commune une dotation forfaitaire au titre de l'enquête de recensement à organiser.

Pour l'année 2023, le montant de cette dotation s'élèvera à 2 179 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 4 le nombre maximum d'agents recenseurs, de fixer le montant de leur indemnité à 1,75 € brut par bulletin individuel collecté et à 1,10 € brut par feuille de logement. La commune prend en charge les 2

demi-journées de formation et accorde une prime en fonction du résultat de la collecte.

Pour mémoire, ces tarifs sont identiques à ceux de 2022.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

- **DECIDE** de maintenir à 4 maximum le nombre d'agents recenseurs qui seront nommés par arrêté du Maire et de ne pas modifier la rémunération des agents recenseurs pour l'année 2023.

---

### **N°121/2022 : CREATION DE POSTE**

**Rapporteur : Monsieur Alexandre HOLSENBURGER**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil Municipal est informé de la volonté de recruter par voie de mutation un policier municipal sur le grade de brigadier-chef principal.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **CREE** 1 poste brigadier-chef principal, à temps plein
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois.

---

### **N°122/2022 : Programmation des actions culturelles « Passerelle Hors les Murs »**

**Rapporteur : Madame Florence GHEZZI**

Dans le cadre de la programmation de « La Passerelle – Hors les Murs », il a été prévu de disposer sur la place Mendès France un espace scénique. Pour ce faire, un chapiteau de type « Idolize » a été loué. Sa capacité est de 450 personnes debout et 400 personnes assises. Le chapiteau de style fin 18<sup>ème</sup> siècle sera donc en place du 12 au 30 janvier 2023.

Du 17 janvier au 21 janvier 2023, un festival de stand-up/humour s'y tiendra. La programmation du festival « Rire à Flo » a été confiée à la production LABEL-LN.

Le 14 janvier et du 23 au 28 janvier, le service Culture et Animation propose un programme sur un concept d'expositions et de concerts organisés par thèmes (Electro, Rock, Chanson Française...)

Un spectacle pour le jeune public gratuit sera également proposé pour les écoles primaires de florange.

Une billetterie sera tenue sur place et sera également disponible en prévente avec un tarif préférentiel sur internet.

Un forfait est proposé pour chacun des festivals avec une réduction par rapport à la totalité des programmes de 23%.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** des tarifs pour les spectacles donnés à l'occasion du festival « Rire à Flo » et « Concerts et Expositions ».

Date	Festival / Artiste	Sur	Prévent	Sur	Prévent
Mardi 17 janvier 2023	Festival Rire à Flo	25 €	23 €	50 €	45 €
	<b>Kev Adams</b>				
Mercredi 18 janvier 2023	Festival Rire à Flo	10 €	8 €		
	<b>DOULLY</b>				
Jeudi 19 janvier 2023	Festival Rire à Flo	10 €	8 €		
	<b>SEB MELLIA</b>				
Vendredi 20 janvier 2023	Festival Rire à Flo	10 €	8 €		
	<b>THOMAS MARTY</b>				
Samedi 21 janvier 2023	Festival Rire à Flo	10 €	8 €		
	<b>Pierre THEVENOUX</b>				
Samedi 14 janvier 2023	Soirée Electro + Expositions	5 €	3 €	15,50 €	10 €
	<b>3 Dj + 2 exposants</b>				
Mardi 24 janvier 2023	Journée Jeune Public	-	-		
	<b>2 concerts</b>				
Mercredi 25 janvier 2023	Soirée Mantra + Expositions	5 €	3 €		
	<b>2 artistes + 2 exposants</b>				
Vendredi 27 janvier 2023	Soirée Ch. Française + Expositions artistes	5 €	3 €		
	<b>2 artistes + 2 exposants</b>				

Samedi 28 janvier 2023	Soirée Rock + Expositions	5 €	3 €		
	3 Groupes + 2 exposants				

### **DISCUSSIONS :**

**Monsieur TARILLON** précise qu'il aurait souhaité que ce point soit abordé préalablement en commission culture.

**Monsieur BAKA** précise qu'il aimerait que pour l'année prochaine, il y ait des artistes florangeois et que la Passerelle puisse vivre avec de multiples identités.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à vingt-deux heures et vingt minutes.

## **Annexe**

### **Intervention de Monsieur Philippe TARILLON sur le point relatif au débat d'orientation budgétaire :**

« Je vais d'abord commencer par quelques observations préliminaires, car l'exercice auquel nous nous livrons ce soir est un peu particulier. Il est certes conforme à l'article L2312-1 du CGCT, dès lors qu'un débat d'orientation budgétaire (DOB) est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal dans un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif.

Oui, ce débat est particulier eu égard aux conditions de notre convocation, qui n'a pas respecté le délai de cinq jours francs fixé par l'article L2121-12 (3<sup>ème</sup> alinéa du

CGCT) et par notre Règlement intérieur. Nous n'avons pas voulu pratiquer l'obstruction et utiliser cet argument pour demander le report de la séance. Nous tenons cependant à ce que cette pratique, qui témoigne d'un mépris total envers l'opposition et bien peu de considération pour le conseil municipal, ne se reproduise plus.

Avoir les documents dans des délais raisonnables aurait surtout permis à la commission des finances d'avoir le débat technique nécessaire de façon à se limiter ici aux échanges d'ordre politique.

Au-delà de ce vif regret, pourquoi ce DOB maintenant ? L'exercice budgétaire n'est pas terminé, nous n'avons pas le compte administratif définitif, la loi de finances 2023 n'est pas définitivement adoptée et nous n'avons connaissance ni des dotations de l'Etat, ni des bases fiscales. L'exercice n'avait de sens que si, comme cela avait été invoqué, le BP était adopté avant fin 2022, ce qui n'a pas été possible et je le comprends, compte tenu des changements qu'entraîne la mise en place du nouveau cadre budgétaire, celui de l'instruction M57.

Je vous accorde que les dotations de l'État sont devenues peau de chagrin, que nous connaissons les grandes lignes de la LFI 2023 ainsi que les tendances de l'exécution du budget 2022 de la ville, base sur laquelle vous avez construit le rapport prévisionnel de rétrospective, seul document que vous avez diffusé avec la convocation. Ce qui veut dire que les orientations budgétaires 2023 que vous proposez nous ont été communiquées en séance, de même que les informations prévues par la loi, telles que les rappelle le règlement budgétaire et financier, à savoir les dispositions de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018, avec les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin annuel de financement.

**Nous ne nous attendions guère à des surprises, plutôt à une continuité dans une fuite en avant en matière d'investissements et de l'une de ses conséquences, l'endettement.**

Nous aurions aimé également entendre vos orientations dans le contexte économique d'inflation et de la crise énergétique, dont le coût explose, ce qui ne vous conduit pas, sinon à revoir vos choix, du moins à tenir compte de ces contraintes fortes.

Comme nous sommes dans le cadre du DOB, et non dans le cadre de délibérations qui ne permettent pas aux administrateurs de s'exprimer sur le sujet, ce DOB doit être l'occasion de revenir sur le rôle de la société d'économie mixte, la SEMFLO.

En tout état de cause, le nouveau calendrier que vous avez voulu nous amènera à évoquer plusieurs fois les finances de la ville : outre le DOB, ce sera le cas lors des votes sur le budget primitif et le compte administratif, sans oublier le retour probable au dispositif du budget supplémentaire afin d'affecter les résultats de l'exercice précédent.

En ce qui concerne la « rétrospective prévisionnelle », nous sommes amenés à faire les constats suivants :

- **En section d'investissement (page 4), le montant des emprunts nouveaux, 2,8M€, représente plus de 42% des recettes d'investissement.** Ce montant est supérieur aux immobilisations réalisées aux chapitres 20 et 21 (soit 1.838.754, 12€) et est indispensable à l'équilibre de la section d'investissement pour financer les immobilisations en cours (chapitre 23) et ce malgré le niveau élevé des subventions d'investissement qui figurent au chapitre 13 et de l'autofinancement en provenance de la section de



fonctionnement. **Ces chiffres nous font craindre que la Ville ne soit en surchauffe du côté de l'investissement et qu'elle ne pourra durablement faire appel à l'emprunt à un tel niveau**, surtout dans une période où, avec l'inflation, s'annonce une hausse inéluctable des taux d'intérêt. Nous avons d'ailleurs un ratio dépenses d'équipement/habitant qui est deux fois supérieur à la moyenne de la strate.

- Page 5 : les dépenses de fonctionnement restent globalement maîtrisées et toujours inférieures à l'année de référence d'avant pandémie, 2019. Cependant, **les dépenses d'investissement ont considérablement augmenté, de près de 80% entre 2019 et 2022, pour atteindre le chiffre record de 8,2M€.**
- Toujours page 5, on observe que **l'encours de la dette atteint les 11.6M€.** On s'approche du seuil des 12,5M, qui a longtemps été votre ligne de crête et que vous ne pourrez pas tenir, si vous voulez poursuivre à marches forcées vos projets.
- Les soldes intermédiaires de gestion, pages 6 et 7, restent favorables, mais je comprends de ce qui a été indiqué en commission des finances et contrairement à ce qui figure dans le document, que ces chiffres prennent en compte les recettes de cession, par nature exceptionnelles et aléatoires. Or les opérations futures seront portées par la SEMFLO, même si vous espérez des dividendes de la part de celle-ci, ce qui ne se produira pas avant un certain temps, j'y reviendrai.
- En ce qui concerne l'endettement, l'annuité est nettement inférieure aux montants de 2020 et 2021, ces deux années étant particulières compte tenu de l'amortissement d'opérations de trésorerie. Au final, avec une annuité de 1.058.149€, on constate une hausse de plus de 71% de l'annuité par rapport à 2019, ce qui est inquiétant, de même que la dégradation du ratio de désendettement, qui reste toutefois meilleur que celui de 2019 (page 9). Je relève d'ailleurs, dans le tableau de la page 12, que les intérêts de la dette ont été multipliés par trois de 2021 à 2022.
- En ce qui concerne la fiscalité directe, nous pouvons mesurer l'impact négatif de la réforme des impôts de production, qui impacte les bases de foncier bâti, seul impôt sur le quel nous avons un pouvoir de taux. L'année 2022 marque cependant une légère amélioration des bases de FB.
- Le tableau de la page 12 sur la structure des dépenses confirme une maîtrise globale des dépenses réelles de fonctionnement, avec une hausse contenue à 2,73% et ce malgré l'inflation. Nous ne pourrions toutefois nous prononcer que lorsque nous aurons le détail du compte administratif, compte tenu en particulier de la hausse considérable du coût des fluides et de l'énergie. Il ne faudrait pas que la maîtrise globale du fonctionnement se fasse, comme nous

en avons déjà exprimé la crainte, au détriment de l'entretien des voiries, des bâtiments ou encore des conditions de travail du personnel.

- Je souligne enfin que les ratios habituels restent, eux aussi, par rapport à notre strate, globalement favorables, à l'exception des recettes réelles de fonctionnement/population et surtout des ratios d'endettement, encours de la dette par rapport à la population et par rapport aux recettes réelles de fonctionnement
- Je terminerai par les informations que vous donnez sur le personnel. L'évolution du chapitre 12 sur une décennie confirme que ces dépenses sont contenues, avec une hausse de 4,2% entre 2021 et 2022, année de revalorisation du point d'indice.
- Je relève l'augmentation du nombre de non-titulaires, qui passent de 30 en 2021 à 47 en 2022, soit plus du quart des effectifs. Comment s'explique cette évolution, l'effet de l'intégration des agents du périscolaire ayant été mesuré en 2018 ?
- Une dernière observation enfin, sur l'évolution des effectifs entre 2013 et 2022. Il ressort de vos chiffres que la politique de réduction des effectifs a porté sur les catégories B et C, alors que le nombre de cadres A augmentait. En dehors des évolutions de carrière, il y a là un choix sur lequel on peut s'interroger, alors que les personnels des ateliers sont de plus en plus sollicités par les « événements » que vous multipliez, tout en continuant d'assumer leurs missions d'entretien des bâtiments, des voiries et des espaces verts.

Au-delà de ces commentaires sur la « rétrospective », qui nous permettent de réitérer nos inquiétudes sur la dette et le niveau trop élevé des investissements par rapport aux moyens de la ville et qui ne font qu'anticiper le débat sur le compte administratif 2021, nous aurions aimé avoir eu une connaissance préalable de vos grands choix pour le budget primitif, comme cela se faisait jusqu'à présent.

Nous avons pris connaissance à chaud à votre exposé introductif. Nos observations sont les suivantes :

1. **Vous avez annoncé, pour 2023, le maintien des taux de la taxe foncière**, sachant que les contribuables seront impactés par la revalorisation forfaitaire prévue par la Loi de finances 2023.
2. Suite à la Commission des finances, je vous ai adressé une demande sur le coût d'ensemble du « **grand événementiel** ». Dans ce domaine également, nous avons besoin de savoir où nous allons, afin que soit établi un objectif soutenable pour la ville et son contexte budgétaire, en un mot de trouver la bonne jauge. J'ajouterai qu'il faut tenir compte de l'impact sur le personnel, dont l'intervention ne doit pas se faire au détriment de ses missions traditionnelles. Je note que vous avez annoncé qu'en 2023 il devrait y avoir

moins d'événements, en vous concentrant sur les manifestations d'ampleur, ce qui nous semble aller dans le bon sens.

3. Contrairement à beaucoup de collectivités, vous n'avez pas fait d'annonces en matière de **sobriété énergétique**. Entendons-nous bien : en la matière il ne s'agit pas de faire du tout ou rien, ni de faire de la posture. C'est un sujet sur lequel nous devons agir, vues les hausses déjà subies et celles qui s'annoncent.
4. Il faudra que nous ayons un **débat sur le rôle de la SEMFLO et son impact sur nos finances**. Nous sommes convaincus que vous avez choisi cet outil dans un objectif, celui de débudgétiser les opérations foncières et d'aménagement. Pour autant, c'est la ville qui sera en première ligne pour le financement du développement de la SEMFLO et aura à assumer son rôle d'actionnaire, dans de bonnes et de moins bonnes circonstances. Puisque la SEMFLO assumera les opérations immobilières, elle percevra les recettes. Il n'en reste pas moins vrai que celles-ci sont aléatoires et étalées dans le temps, ce qui aura un impact sur les dividendes que vous espérez.

Nous avons aussi noté que la nouvelle Passerelle devrait fonctionner dans le cadre d'Un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), avec une subvention limitée à 500.000€, personnel compris. Nous espérons que ce ne soit pas une étape vers une délégation de service public et donc une privatisation.

En ce qui concerne la « surchauffe de l'investissement, elle est confirmée en 2023, le budget annoncé étant de 16,5M€.

Il nous semble également que la ligne de 600.000€ que vous annoncez pour ce que vous appelez « les travaux courants » ne soit pas suffisante, eu égard à l'état des voiries, et ce surtout si l'hiver est rude.

Vous annoncez avoir réalisé en 2022 3,1M€ de recettes en cession d'actifs. S'il y a une bien meilleure réalisation qu'en 2021 mais on est encore loin des objectifs fixés lors du vote du budget. Nous relevons également, parmi vos annonces de produits de cessions pour 2023, des objectifs qui figuraient déjà au budget 2022, comme la cession de terrains devant la Passerelle.

Vous confirmez également nos craintes en ce qui concerne les emprunts nouveaux, avec un montant inédit de 3,5M€ en 2023, ce qui crèvera l'ex-plafond de verre des 12,5M€ d'encours de la dette.

Voici quelques-uns des éléments de réflexion qui nous semblent indispensables dans la cadre de ce DOB, de façon pragmatique, en espérant que le débat puisse se dérouler sans anathème ni esprit de système.

**Je le répète : nous ne nous attendions pas à la moindre surprise et nous ne doutions pas que vous alliez maintenir votre trajectoire d'investissements excessifs, avec les conséquences sur l'endettement. Rien ne nous incite, au contraire, à lever nos inquiétudes sur votre stratégie et ses conséquences.**

L'examen du compte administratif détaillé et du projet de BP 2023 permettront de revenir sur ces sujets. Ce soir nous exprimons notre frustration sur un débat d'orientation budgétaire qui a lieu parce que la loi l'exige, mais dont le contenu est tronqué par le fait que les orientations 2023 n'ont pas été présentées préalablement

dans le rapport d'orientation budgétaire et pas davantage en commission des finances. »